

REGLEMENT INTERIEUR - Association «Xylofutur»

Article 1 - Porteurs de projet

Lorsqu'un projet est sélectionné par le Pôle, puis labellisé par le Comité de Sélection et de Validation des Projets (C S V P), le porteur et tous les partenaires du projet doivent être **adhérents au Pôle et à jour de leur cotisation selon les modalités précisées dans le contrat du Pôle signé par le porteur du projet** et joint en [annexe 1](#). Dans le cas de co-labellisation ces règles sont adaptées (1).

(1) en cas de co-labellisation, c'est-à-dire lorsque le pôle Xylofutur co-labellise un projet qui est porté par un autre pôle, il est exigé au minimum l'adhésion du porteur du projet au pôle Xylofutur et que les partenaires du projet soient adhérents de Xylofutur ou de l'un des pôles ayant co-labellisé le projet. La contribution s'applique au cas par cas selon les modalités négociées au préalable.

Article 2 - Suivi du Pôle

Le Pôle s'engage à faire un bilan annuel de ses actions et de leur impact sur le développement industriel. Dans ce cadre tous les adhérents et porteurs de projet s'engagent à répondre dans les délais à l'enquête annuelle que diligente l'association ou à toute enquête demandée par les financeurs.

La structure de gouvernance tient un état régulièrement mis à jour des projets sélectionnés, des aides accordées par les partenaires publics, des contributions des partenaires du pôle, et des projets agréés au sens de l'article 24 de la loi de finances pour 2005.

Dans ce cadre tous les adhérents et porteurs de projet s'engagent à :

- Envoyer au pôle une copie des rapports décrivant l'exécution du projet. Informer le pôle des réorientations éventuelles du projet ou de sa fin prématurée. Envoyer au pôle une copie du rapport final du projet.
- Respecter la Confidentialité de l'information échangée avec les partenaires et le Pôle.
- Signer un accord de Consortium **au plus tard dans les 3 mois** qui suivent la labellisation du projet.
- Autoriser le Pôle à communiquer les éléments figurant sur la fiche «communication».

Article 3 - Modalités de sélection des projets

Le Bureau, assisté d'éventuels experts invités le cas échéant (en particulier au sein des commissions), définit la stratégie du Pôle et les axes prioritaires de développement. Ces axes représentent le cadre dans lequel le Comité de sélection et de Validation des Projets détermine son soutien ou non aux projets.

Composition du Comité de sélection et de validation des projets (C S V P)

Le bureau constitue un Comité de sélection et de validation des projets présidé par le Vice-président de l'Association (Recherche / Formation) à laquelle sont conviés les représentants :

- du Collège Entreprises et Industries, membres du Bureau,
- du Collège Recherche / Formation, membres du Bureau,
- du Collège Institutions et Professions, membres du Bureau,
- du Conseil Scientifique qui a en charge la coordination Recherche et enseignement supérieur (partenaires signataires de la Convention Cap Forest)

Les membres du C S V P doivent signer un engagement de confidentialité totale.

Critères de labellisation et modalités de sélection des projets

L'Association publie tous les 6 mois au moins en fonction des appels à projets des financeurs un appel à intentions et soumet les réponses à l'avis des commissions en vue d'une labellisation ou d'un agrément. Les projets « compétitivité et innovation » sont évalués pour une labellisation éventuelle tandis que les projets « recherche » sont évalués pour un éventuel agrément. L'agrément est proposé lorsqu'on ne peut pas clairement identifier les retombées économiques attendues. La procédure complète d'instruction des projets est décrite en [annexe 2](#).

➤ CRITERES DE SELECTION DES PROJETS Xylofutur

- 1/ Le projet doit avoir un intérêt pour l'industrie régionale et notamment celui de la filière Pin Maritime. En matière forestière, il doit aussi contribuer au développement de la forêt cultivée (forêt gérée avec comme finalité principale le développement économique).
- 2/ Les projets incluant des entreprises valorisant le Pin Maritime et les essences cultivées régionalement seront privilégiés.
- 3/ Le projet doit inclure au minimum une entreprise régionale, à l'exception des projets Recherche type ANR.
- 4/ Les Projets Recherche (type ANR) doivent être applicables par l'Industrie et leurs résultats doivent être diffusés largement.
- 5/ Le projet prend en compte le Développement Durable, et notamment lorsque cela est pertinent, les produits issus du projet doivent privilégier une origine de forêts certifiées PEFC

Ces critères ont été adoptés à l'unanimité par le bureau du 11/12/2008

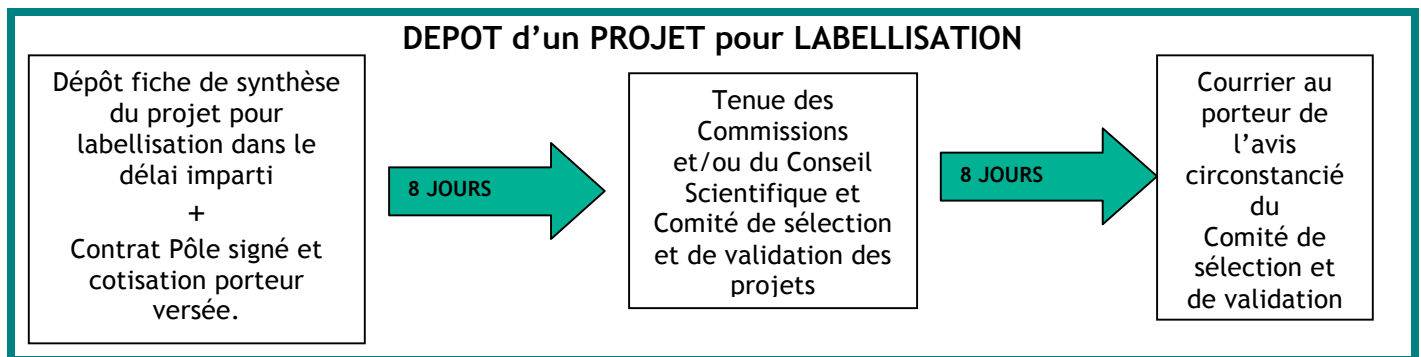
Modalités de dépôt de projet : la fiche de synthèse du projet pour la labellisation par le pôle doit être retournée dans le délai défini dans chaque appel à projet. Cette fiche comporte une première partie - jusqu'à résumé - (cf annexe 3) susceptible d'être diffusée largement par le pôle et les financeurs. **Toute fiche reçue en dehors de la date limite de dépôt ne sera pas prise en compte.**

Le contrat pôle Xylofutur doit être rempli et signé par le porteur du projet.

La procédure de sélection et de validation des projets prévoit que le porteur du projet soit convoqué pour être entendu avant de sélectionner les projets, de les refuser ou de les retourner aux proposant pour complément (2 soumissions maximum). Les projets refusés sont accompagnés d'un avis motivé.

La liste des projets sélectionnés est transmise au Bureau qui la transmet à l'état et aux collectivités.

Labellisation



*Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale du 9 septembre 2005.
Modifié le 28 Septembre 2010.*

CONTRAT entre le POLE de COMPETITIVITE XYLOFUTUR, le PORTEUR et les PARTENAIRES d'un PROJET

1. Objectif

Ce contrat a pour objectif de définir les droits et les devoirs réciproques de Xylofutur dit aussi le Pôle et du Porteur et des partenaires du projet ; ceci afin de faciliter, de simplifier et d'accélérer l'obtention de résultats exploitables par les partenaires en vue de l'industrialisation des projets, en privilégiant la souplesse et la rapidité des décisions.

2. Eligibilité - Recevabilité

Le Porteur du projet soumet un projet de R&D au Comité de Sélection et de Validation des Projets du Pôle Xylofutur en indiquant à quel(s) financeur(s) il pense soumettre ce projet. Le Porteur respecte les modalités de soumission d'un projet au Comité de sélection et de Validation des projets, modalités définies par Xylofutur comme suit :

Pour être soumis au Comité de Sélection et de Validation des Projets (C S V P) Xylofutur les projets :

- associent **plusieurs entreprises** et au moins l'un des partenaires suivants : laboratoires publics ou privés, établissements d'enseignement supérieur, organismes concourant aux transferts de technologies. Ces projets sont susceptibles de développer l'activité des entreprises concernées ou de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises innovantes (article 24 loi de finances 2005).
- ou peuvent être des projets de développement provenant d'une seule entreprise,
- émanent de partenaires du pôle c'est-à-dire **adhérents** à l'association XYLOFUTUR. Des entreprises ou organismes extérieurs au pôle, peuvent participer à un projet du pôle dès lors que, d'une part, leur(s) participation(s) est essentielle à la réussite du projet et, d'autre part, que leurs parts cumulées dans les dépenses totales du projet, et dans les aides sollicitées au titre de ce projet, restent minoritaires; En cas de co-labellisation, des règles spécifiques s'appliquent.
- concernent les thématiques identifiées dans **les axes stratégiques**
- ont l'objectif d'impliquer un maximum de PME dans les projets collaboratifs de recherche, que ce soit comme porteur de projet, partenaire, sous-traitant,
- sont sélectionnés par le pôle suivant **les modalités** indiquées dans le règlement intérieur du pôle.

*Les procédures de dépôt des dossiers sont précisées et consultables sur www.xylofutur.fr dans la rubrique **procédures** du site.*

La notion de compétitivité implique une sélection des projets soumis aux pôles de compétitivité. Le rôle majeur du Pôle est donc de s'assurer de l'éligibilité des projets qui lui sont soumis et de les instruire afin de les soutenir et de les orienter auprès des organismes de financement appropriés. Le soutien d'un projet labellisé par le Pôle constitue un « plus » qui sera pris en compte par ces financeurs selon des modalités qui leur sont propres.

3. Labellisation

Le C S V P se réunit à date fixée en fonction des Appels à projets définis par les pouvoirs publics soit sur l'année environ 2 comités par an. Il se déroule à l'issue de la tenue des Commissions, pour analyser le projet et décider éventuellement de lui accorder une labellisation ou un agrément. Le choix entre agrément et labellisation est lié au type de projet, soit «recherche», soit «compétitivité et innovation». Le Responsable du projet est convoqué pour être entendu soit en commission soit au conseil scientifique avant la prise de décision.

4 Engagements de Xylofutur

Le Pôle Xylofutur :

- S'engage à garder la confidentialité des projets en faisant signer, à chaque membre des différents organes de gouvernance, aux membres du C S V P ainsi qu'aux éventuels experts évaluant les projets, un accord de confidentialité,
- Organise des C S V P à des dates compatibles avec les demandes des financeurs pour les projets qui respectent les procédures définies par le pôle,
- Communique au Porteur l'avis circonstancié du C S V P, dans un délai de 8 jours ouvrables, après la tenue de ce dernier,
- Ne diffuse sur le projet soumis par le Porteur que les informations figurant sur la **fiche communication, partie destinée à être rendue publique** rédigée par le Porteur,
- Accompagne le Porteur (le cas échéant) dans les discussions avec le gestionnaire de l'appel à proposition puis dans les négociations qui suivront éventuellement,
- Suite à la labellisation, un Comité des financeurs est mis en place sous l'égide des pouvoirs publics. Il est constitué des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des structures et agences ayant pour mission le financement des activités de recherche dans le cadre des Pôles de Compétitivité.

5 Obligations du Porteur et des Partenaires

- Respecter les règles et les délais de soumission des projets au Comité de Labellisation Xylofutur et envoyer l'ensemble des pièces du dossier déposé auprès du gestionnaire de l'appel d'offre,
- **Que le porteur du projet soit adhérent au Pôle et à jour de sa cotisation au plus tard au moment du dépôt du projet.** Le porteur s'engage à ce que tous les partenaires soient à jour de leur cotisation au pôle le jour du lancement du projet au plus tard.
- **Que lui-même et les partenaires fassent apparaître clairement que le projet est labellisé par le pôle Xylofutur lorsqu'ils sont amenés à communiquer et/ou participer à un évènement public dans lequel il est question du projet**
- Communiquer au pôle la décision prise par les financeurs publics. En cas de réponse positive, il communique au pôle le montant des financements obtenus pour chaque partenaire du projet en précisant le financeur ;

Les aides aux projets apportées par les différents financeurs feront l'objet de notifications propres à chaque projet et à chaque financeur.

- **Contribuer financièrement aux actions de soutien et de communication pour les projets du Pôle selon les critères suivants :**

→ Pour tout projet (hors ANR) :

Le porteur du projet s'engage à verser au pôle une contribution forfaitaire correspondant aux actions de soutien et de communication des projets du Pôle comme indiqué dans le document joint (annexe 2) **CONTRIBUTIONS PROJETS XYLOFUTUR**. Cette contribution sera versée en totalité par le porteur du projet au Pôle 12 mois après le lancement du projet et ce, pour toute la durée effective du projet.

→ Pour tout projet soutenu par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche)

Quand le projet est labellisé par un Pôle, l'ANR verse au bénéficiaire un complément de financement « Bonus » de 6% en plus des soutiens déjà accordés : **5/6ème du montant total de ce bonus** seront reversés par les partenaires au Pôle de Compétitivité XYLOFUTUR.

6 Suivi des Projets

La structure de gouvernance doit tenir, à la demande des pouvoirs publics, un état régulièrement mis à jour des projets sélectionnés, des aides accordées par les partenaires publics, des contributions des partenaires du pôle, et des projets agréés au sens de l'article 24 de la loi de finances pour 2005. Le pôle met en place un dispositif d'auto évaluation.

Dans ce contexte le Porteur s'engage à :

- Envoyer au pôle une copie des rapports décrivant l'exécution du projet, informer le pôle des réorientations éventuelles du projet ou de sa fin prématurée, envoyer au pôle une copie du rapport final du projet.
- Respecter la Confidentialité de l'information échangée avec les partenaires et le Pôle.
- Signer un accord de Consortium **au plus tard dans les 6 mois** qui suivent la labellisation projet.
- Autoriser le Pôle à communiquer les éléments figurant sur la fiche « communication ».
- Renseigner annuellement une liste d'indicateurs établis dans le cadre du contrat de gouvernance du Pôle. (Voir annexe 1 ci-jointe)

7 Communication

Pour toute action de communication concernant un projet labellisé, le porteur s'engage à en informer préalablement le Pôle et lorsque cela est pertinent, l'organiser sous l'égide du Pôle en concertation avec celui-ci.

Merci d'indiquer ci-dessous la mention « **Lu et approuvé** » ainsi que le cachet de l'organisme/société.

Fait à Gradignan, le.....

Porteur du projet :

Prénom, Nom et Fonction.....

Nom du Projet.....

Nom de l'organisme ou société

Signature



Xylofutur

Tanguy Massart
Président

ANNEXE A / AU CONTRAT ENTRE LE POLE XYLOFUTURET LE PORTEUR DE PROJET

**LISTE DES INDICATEURS A RENSEIGNER ET TRANSMETTRE AU POLE
SOUS COUVERT DU PORTEUR DE PROJET**

ANNEE 0 du Projet

- ✓ Montant total de l'assiette du projet de R&D retenue pour un financement public.....
- ✓ Montant total des aides du projet de R&D décidées.....
 - dont FUI
 - dont Oseo.....
 - dont ANR.....
 - dont collectivités locales.....
 - dont fonds européens.....

CHAQUE ANNEE du Projet

Participation des partenaires du projet

- ✓ Nombre de chercheurs d'organismes publics de recherche (lycée, écoles & universités).....
impliqués dans le projet
- ✓ Nombre d'ingénieurs R&D et de chercheurs d'entreprises impliqués dans le projet
- ✓ Dépenses des organismes publics réalisés durant l'année sur le projet
- ✓ Dépenses des établissements d'entreprises réalisés durant l'année sur le projet.....

Impact

- ✓ Nombre de brevets déposés durant l'année dans le cadre du projet
- dont codé posés public-privé.....
- ✓ Autres titres de propriété intellectuelle (enveloppes Soleau, modèles, marques, dessins).....
déposés durant l'année dans le cadre du projet
- ✓ Nombre d'articles scientifiques parus durant l'année dans le cadre du projet
- dont dans une revue internationale
- ✓ Nombre de communications scientifiques internationales soumises à un comité de sélection
- durant l'année dans le cadre du projet

Porteur et/ou partenaire du projet

Prénom, Nom et Fonction.....

Cachet Organisme ou Société

Date.....

Signature :

ANNEXE B / AU CONTRAT ENTRE LE POLE XYLOFUTURET LE PORTEUR DE PROJET

**CONTRIBUTIONS PROJETS XYLOFUTUR validé par le bureau
du Pôle de Compétitivité Xylofutur le 6 Juillet 2010.**

- **Mode de calcul forfaitaire** (cf ci-dessous) pour tous les projets hors projets ANR dont la contribution est égale à 5/6ème du bonus versé par l'ANR.
- **Modalités simplifiées** avec un contrat unique signé par le porteur du projet qui verse la contribution au pôle.
- **Objectif** : la contribution est destinée à financer les actions de communication sur les projets labellisés par le pôle.

1/ Mode de calcul forfaitaire des contributions :

- | | |
|---|-------------|
| - assiette globale projet inférieure à 250 k€ HT : | 500 € HT |
| - assiette globale projet de 250 k€ à 500 k€ HT : | 1 500 € HT |
| - assiette globale projet de 500 k€ à 1000 k€ HT : | 3 000 € HT |
| - assiette globale projet de 1000 k€ à 2500 k€ HT : | 7 000 € HT |
| - assiette globale projet de 2500 k€ à 5000 k€ HT : | 15 000 € HT |
| - assiette globale projet supérieure à 5000 k€ HT : | 20 000 € HT |

2/ Un contrat unique signé par le porteur du projet :

Le porteur du projet peut intégrer le montant de cette contribution dans son budget prévisionnel actions de communication et d'animation.

Le porteur du projet sera le signataire du contrat du pôle chargé de s'assurer que ses partenaires sont à jour de leur cotisation au pôle pendant toute la durée du projet.

Le porteur du projet verse la contribution directement au pôle 12 mois après le lancement effectif du projet.

Exemples :

- Projet A (FUI) assiette 1.16 M€ / contribution **7000 €**
- Projet B (FUI) assiette 800 K€ / contribution **3000 €**
- Projet C (type région) assiette 680 k€ / contribution **3000 €**

Procédure d'évaluation et de labellisation des projets

Validée au bureau du pôle Xylofutur du 6 Juillet 2010

Dès leur réception au siège du Pôle, les dossiers de demande de labellisation sont adressés par le Président du Comité de Sélection et de Validation des Projets (CSVP), avec l'accord du Président du Conseil Scientifique (CS) et des Présidents des Commissions Thématiques (CT) :

- 1 - au Président du CS s'il s'agit de dossiers de type recherche <procédure dite d'agrément > (1).
- 2 - au Président de la CT adhoc s'il s'agit de dossiers où les notions d'innovation et de compétitivité sont prépondérants <procédure dite de labellisation> et, dans le cas des dossiers FUI ou assimilés, au Président du CS.

Dans le cas 1 : projets « recherche » <procédure dite d'agrément >

Le Président du CS convoquera le porteur du projet pour une présentation devant le CS.

- il avertira le porteur de ses obligations :
 - intégrer la contribution pôle (2) dans le budget projet sur une ligne « communication / animation » à côté de la ligne « gestion et administration ».
 - signer le contrat du pôle valant engagement du porteur de projet à faire adhérer ses partenaires au pôle.
- il transmettra et fera lire à la commission thématique adhoc qui suivra, par son représentant, un avis circonstancié sur l'éligibilité du projet sur le périmètre thématique et stratégique du pôle, sur la qualité du partenariat et du porteur et l'intérêt scientifique du projet.

Dans le cas 2 : projets « compétitivité et innovation » <procédure dite de labellisation>

Le Président de la Commission Thématique convoquera le porteur du projet pour une présentation devant la CT.

- il avertira le porteur de ses obligations :
 - intégrer la contribution pôle dans le budget projet sur une ligne « communication » à côté de la ligne « gestion et administration »,
 - signer le contrat du pôle valant engagement de tous les partenaires du projet à adhérer au pôle.
- il remplira la fiche d'évaluation du projet et pour le cas particulier des projets FUI ou assimilés, sollicitera l'avis du CS ou de son représentant en CT sur la valeur scientifique du projet.

Dans tous les cas :

Les Présidents des Commissions Thématiques présenteront l'avis de leur CT et proposeront soit une labellisation soit un agrément sur chacun des projets lors de la réunion finale du CSVP.

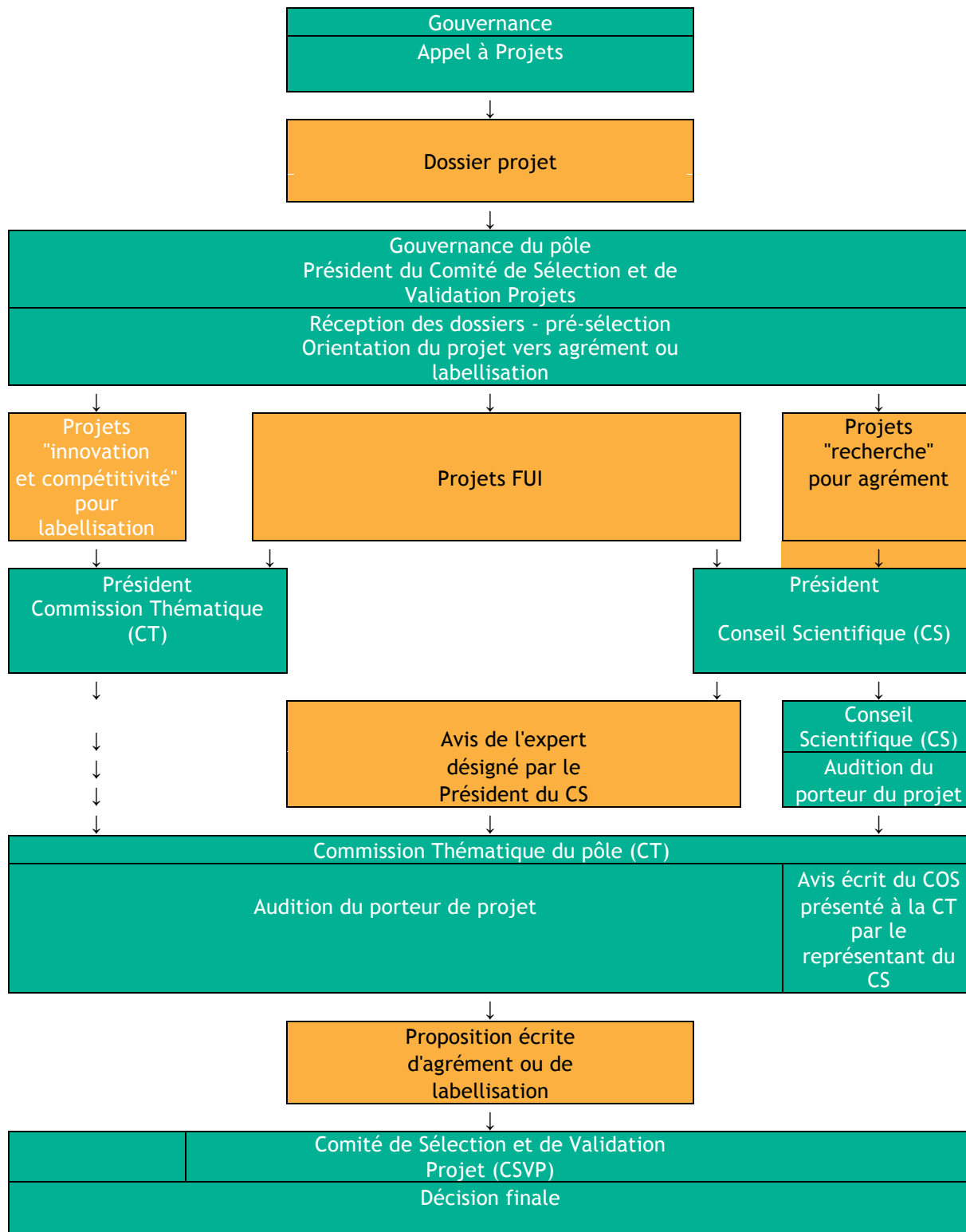
Procédure accélérée :

Il existe une procédure « accélérée » réservée à des dossiers pour lesquels d'autres pôles demandent une co-labellisation à Xylofutur ou dans le cas où l'échéance de confirmation de la labellisation des appels à projets des financeurs ne permet pas d'évaluer le projet au sein des CT ou CS programmés.

Le dossier complet est déposé au Pôle et adressé par le Président du CSVP au Président de la CT adhoc et au Président du CS qui proposera éventuellement une labellisation ou une co-labellisation au Président du CSVP.

Le résumé non confidentiel est adressé pour avis en même temps aux membres du CSVP, de la CT adhoc et aux membres du CS. Ceux-ci ayant la possibilité de consulter le dossier complet au pôle de compétitivité.

- (1) l'agrément, nouvelle notion du pôle de compétitivité Xylofutur pour un projet, a valeur de label pour l'ANR.
- (2) en cas de projet ANR la règle en vigueur est conservée, cad que la contribution à reverser au pôle est de 5/6 du bonus pôles de compétitivité versé par l'ANR en plus de l'aide sollicitée.



Process de labellisation des projets présentés au pôle XYLOFUTUR - Juillet 2010